

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par marché de gré à gré du 05.09.73 approuvé le 26.09.73, passé avec la Ste Electricité Industrielle J. TRICOT à JARVILLE, cette entreprise a été chargée de l'installation des équipements hydroélectriques de la station de pompage.

Or, il s'avère nécessaire de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires non prévus à ce marché, consécutifs au remplacement des groupes immergés, dont la mise en service entraînera une augmentation de la pression du réseau (15 à 18 kgs au lieu de 12 kgs). Cette modification de la distribution nécessite l'installation de deux dispositifs anti-bélier.

D'autre part, il s'avère indispensable de remplacer le groupe immergé du forage afin d'assurer l'approvisionnement de la nouvelle bache de reprise d'une façon compatible avec le débit des nouvelles pompes.

Le Maire soumet à l'assemblée le devis des travaux à entreprendre au titre de ces travaux supplémentaires, estimé à 65 631.38 F. TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux supplémentaires énumérés par le Maire, devant entraîner une dépense de 65 631.38 F. TTC,
- décide de passer un AVENANT N° 1 d'un montant de 65 631.38 F. TTC, au marché du 05.09.73 approuvé le 26.09.73, passé avec la Ste Electricité Industrielle J. TRICOT à JARVILLE,
- autorise le Maire à signer cet AVENANT N°1,
- décide d'assurer le financement de ces travaux sur les crédits inscrits à l'article 230 du budget 1974 de la Commune.